

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2023

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET LES ANNEXES « A » ET « B ».

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 9 mai 2023, le Conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le projet de règlement numéro 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes « a » et « b ».

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De prévoir des normes en concordance avec le plan développement durable de la Ville de Contrecœur;
- De faciliter l'implantation de terrasse commerciale;
- D'élargir les possibilités de développement et d'aménagement dans le cadre de projets commerciaux;
- D'ajouter le concept d'aire récréative et de mieux encadrer l'aménagement de la cour arrière;
- D'augmenter la superficie permise pour les logements bigénérationnels et les logements complémentaires;
- De mieux encadrer la plantation d'arbres en zone industrielle;
- De faciliter l'application de la réglementation pour les inspecteurs municipaux de la Ville de Contrecœur en modifiant diverses dispositions.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire et spécifiquement certaines zones de la Ville de Contrecœur pour certaines dispositions.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 6 juin 2023 à 18h00, dans la salle du conseil située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de la Ville de Contrecœur située au 5000, route Marie-Victorin, aux heures normales de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/> et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur servira le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ À CONTRECŒUR, CE 23 MAI 2023



M<sup>e</sup> MAGALIE HURTEAU  
GREFFIÈRE